



**DELIBERATION N° 25/149 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DE LA RECETTE 2025 DU FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

**CHÌ APPROVA A SCUMPARTERA DI A RICETTA 2025 DI U FONDU NAZIUNALI
D'ACCUNCIAMENTU DI U TARRITORIU**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 25,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 91, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, particulièrement ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre

les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention en faveur du mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant le nouveau dispositif d'aides aux foires rurales et artisanales,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 25/287 CE du Conseil exécutif de Corse du 4 juin 2025 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 25/394 CE du Conseil exécutif de Corse du 8 juillet 2025 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 25/429 CE du Conseil exécutif de Corse du 22 juillet 2025 portant individualisations des aides,
- VU** le courrier de M. le Préfet de Corse en date du 21 mai 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la répartition de l'aide globale sollicitée par la Collectivité de Corse au titre du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) dans le cadre de la réalisation des projets présentés en annexe à la présente délibération, et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif de Corse au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FONDU NAZIUNALE D'ASSESTU DI U TERRITORIU -
RIPARTIZIONE DI A RICETTA 2025

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) -
RÉPARTITION DE LA RECETTE 2025

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la répartition du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) sollicité pour un montant de 130 000 €, auprès des services de l'Etat (Secrétariat Général pour les Affaires de Corse - SGAC), conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 juin 2002 relative à la Corse et portant sur les crédits relatifs à la montagne (FNADT - Fond National Aménagement du Territoire).

Il s'agit ainsi de fournir un état des associations déjà financées par la Collectivité de Corse permettant la justification de la recette sollicitée.

En effet, cette recette doit faire l'objet d'une répartition par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif concernant les différents projets réalisés en zone montagne et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation.

Elle vise en ce sens à soutenir les actions portées par les associations intervenant en territoire notamment montagne (en référence à la classification du PADDUC - territoires contraints 1, 2, 3, 4 et 5) et dont les actions s'inscrivent dans les objectifs du cadre d'intervention relevant du domaine de l'aménagement du territoire adopté par l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 par délibération n° 18/396 AC et modifié par délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente en date du 4 novembre 2020.

Vous trouverez en annexe, la liste des subventions concernées et ayant déjà fait l'objet d'une affectation par le Conseil exécutif au titre de l'exercice 2025, pouvant ainsi s'inscrire dans les objectifs dévolus à la recette attendue par la Collectivité de Corse au titre du FNADT.

Considérant ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la répartition de l'aide globale sollicitée par la Collectivité de Corse au titre du FNADT dans le cadre de la réalisation des projets présentés en annexe et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF
DOMAINE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Territoire	Intercommunalité	SIEGE commune (en corse)	Association	Objet de la demande de financement	Axe d'intervention (fiche technique)	Décision CE	N°PROGRAMME	Date CE	N° de CE
CISMONTE	Communauté des Communes Calvi-Balagne	Lumiu	Association Cunitatu di a fiera di u pane di Lumiu	Financement de la 10ème fiera di u pane di Lumiu (édition 2025)	3. Soutien aux foires rurales et artisanales	5 000 €	3131	08/07/2025	ARR N°25/394 CE
CISMONTE	Communauté des Communes de Marana-Golo	L'Olmu	Association Chjassi Muntisgiani	Financement de l' organisation du trail de Monte 2025 (2ème édition)	5. Mise en place d'activités de pleine nature	800 €	3131	08/07/2025	ARR N°25/394 CE
CISMONTE	Communauté des Communes de l'Oriente	Ghisoni	Association Ghisoni Oriente	Financement di a Corsa di l'Oriente 2025	5. Mise en place d'activités de pleine nature	5 100 €	3131	08/07/2025	ARR N°25/394 CE
CISMONTE	Communauté des Communes Pasquale Paoli	CASTIRLA	Association Associu Aghjalesi	Financement des activités courantes 2025	1. Activités/Services aux territoires	800 €	3131	22/07/2025	ARR N°25/429 CE
CISMONTE	Communauté des Communes Pasquale Paoli	CALACUCCIA	Association Foyer Rural de Calacuccia "L'Aghja Grisgia"	Financement de A Chjama di a muntagna 2025	3. Soutien aux foires rurales et artisanales	13 216 €	3131	22/07/2025	ARR N°25/429 CE
CISMONTE	Communauté des Communes du Centre Corse	CORTI	Association A Rinascita di u vecchju Corti	Financement des activités courantes de l'association (code section :50 000) et du Centre social – hors bien vieillir (code section : 30 000)	1. Activités/Services aux territoires	65 000 €	3131	22/07/2025	ARR N°25/429 CE
PUMONTE	Communauté des communes de l'Alta Rocca	ZONZA	Association Maison de la Jeunesse et de la Culture - Maison pour tous (MJC - Casa pà tutti)	Financement des activités courantes 2025	1. Activités/Services aux territoires	40 300 €	3131	22/07/2025	ARR N°25/429 CE
						130 216 €			

Ajaccio, le

21 MAI 2025

Monsieur le président,

Par courrier en date du 17 mars 2025, vous me faites part des besoins exprimés par les acteurs du monde associatif qui jouent un rôle essentiel, notamment au sein des territoires ruraux et de montagne. Vous sollicitez ainsi, dans le cadre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), une dotation de 200 000€ pour accompagner ces associations.

Comme vous le savez, le contexte budgétaire national a conduit les parlementaires à réduire certaines dotations. Le FNADT a été particulièrement impacté en 2025, certains dispositifs accompagnés par le FNADT ayant été diminués de plus de 60%. Fruit d'un dialogue de gestion avec le responsable du programme, la Corse voit toutefois l'enveloppe attribuée au bénéfice de la montagne faiblement impactée par rapport à l'an passé. Ainsi, je serai en mesure de vous attribuer une subvention de 130 000€ pour laquelle je vous remercie de bien vouloir m'adresser la répartition.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout complément ou précision que vous souhaiteriez à ce sujet.

Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée. 

Très cordialement.



Jérôme FILIPPINI

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse,
22, Cours Grandval – BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1